



l'Assurance Maladie

Caisse Nationale

**Le Directeur Général
Le Médecin Conseil National**

C.N.O.M/02.07.2009
09.183.019

EP
M
→ R

Date : = 1 JULI, 2009

**Monsieur le Docteur Michel LEGMANN
Président
Conseil National de l'Ordre des Médecins
180, boulevard Haussmann
75008 PARIS**

N/réf. : DIR/CABMCN-D-2009-5879

Monsieur le Président,

Plusieurs directions régionales du service du contrôle médical nous font connaître l'indignation de leurs médecins-conseils à entendre de la bouche de certains de leurs confrères ou à lire dans certaines publications, qu'ils perçoivent un intéressement pécuniaire indexé sur le nombre de contrats d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI) souscrits par les médecins libéraux qui s'engagent dans cette démarche.

Cette rumeur prend sa source dans votre circulaire générale à tous les conseils régionaux et départementaux selon laquelle les médecins-conseils « *peuvent percevoir des points d'intéressement en fonction du nombre de contacts CAPI qu'ils placeraient* » (19 juin 2009, circulaire n° 2009.058, section exercice professionnel).

Sans préjudice des observations sur cette circulaire que nous ferons ailleurs, nous souhaitons vous indiquer, très solennellement, que les médecins-conseils de l'Assurance Maladie ne perçoivent aucune gratification ou rétribution individuelle, de quelque nature que ce soit, qui serait liée à des résultats dans ce domaine des CAPI, ou dans tout autre domaine.

Nous ignorons comment cette information a pu vous être donnée, mais il aurait sans doute été sage d'en vérifier l'authenticité auprès de nos services.

Le conseil national de l'ordre et vous-même avez récemment et assez largement proclamé votre attachement au strict respect des règles déontologiques, mais nous ne sommes pas convaincus qu'entretenir un tel climat de défiance entre confrères puisse les aider à respecter leur devoir de confraternité réciproque (art. R. 4127-56 CSP).

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir, dans des délais très brefs, rectifier l'inexactitude de votre circulaire auprès de tous les conseils susvisés, charge auxdits conseils de corriger par tous moyens de diffusion la transmission qu'ils auront faite de cette fausse information (bulletins ordinaires, lettres aux médecins...).

Nous vous remercions de nous indiquer toutes les mesures prises en ce sens, afin pour nous de rassérer les médecins-conseils dont bon nombre considèrent que ces propos déconsidèrent ceux qui les véhiculent.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Frédéric van ROEKEGHEM



Pr Hubert ALLEMAND

Copie :

Mme Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé et des Sports
M. Didier Houssin, Directeur général de la santé